

LA CHARTE DEONTOLOGIQUE DE L'ADHERENT DE SESAMLLD

OBJECTIF

L'objectif de cette Charte est de créer une véritable déontologie professionnelle en vue de :

- promouvoir l'image de la profession et la représentativité du Syndicat vis-à-vis de l'ensemble de ses partenaires et des Pouvoirs publics ;
- éviter toute ambiguïté dans les relations contractuelles entre loueurs, locataires et conducteurs des véhicules pris en location longue durée ;
- codifier les rapports entre les adhérents ;
- faciliter pour les locataires et les utilisateurs la compréhension des conditions dans lesquelles s'exécute le service et, par la même, développer leur sécurité.

ENGAGEMENTS DEONTOLOGIQUES

Article 1 : *Respecter en toute circonstance les principes de la libre concurrence (cf. « Charte de bonne conduite » à signer lors de l'adhésion).*

Article 2 : *Respecter le libre jeu de la formation économique des prix, en s'inspirant notamment des normes établies par la Commission Economique et Fiscale du Syndicat.*

Article 3 : *Adopter et faire respecter dans le fond et si possible dans la forme les conditions générales de location élaborées par le syndicat.*

Article 4 : *Faire respecter par sa force de vente les règles élémentaires d'une démarche commerciale honnête.*

Article 5 : *S'interdire d'émettre publiquement un jugement sur la stratégie de développement ou la politique commerciale d'un autre adhérent.*

Article 6 : *Proscrire de tous les documents publicitaires et commerciaux et de tous argumentaires, toute référence à des avantages fiscaux.*

Article 7 : *Accepter dans la mesure de ses possibilités, à la demande du Syndicat, de mettre à disposition, contre une juste rémunération, ses moyens logistiques en vue d'assurer, seul ou en pool, la continuité du service des prestations contractuelles d'un adhérent défaillant.*

Article 8 : *Créer et maintenir avec l'ensemble des fournisseurs des relations telles que la Profession soit bien acceptée et son identité bien reconnue.*

Article 9 : *Accepter le principe et l'arbitrage par le Syndicat des conflits pouvant survenir entre deux adhérents.*

Article 10 : *Respecter les règles d'usage du logotype. Les adhérents ont l'obligation d'apposer au minimum sur leurs contrats le logotype dans les couleurs définies.*

CONCLUSION

Le non-respect de l'une des dix règles déontologiques énoncées dans la Charte pourra donner lieu à une sanction prononcée par le Conseil d'Administration, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, conformément à l'article 6 des Statuts.

ACF - Sesamlld - 180723